

Moss
R

Ext 3287

6

IN EXTENO PROVENCE
Société Anonyme
au capital de 1 652 790 euros
Siège social : Les Docks Atrium 10.4
10, place de la Joliette
BP 30024
13567 MARSEILLE CEDEX 02
RCS 380 221 846 MARSEILLE

Enregistré à : SIE DE MARSEILLE 2/3/14/15/16 ARDT
 Le 05/07/2012 Bordereau n°2012/396 Case n°12
 Enregistrement : 500 €
 Paiement :
 Total liquide : cinq cents euros
 Montant reçu : cinq cents euros
 La Comptabilité principale des impôts



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
 L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 DU 12 JUIN 2012**

L'an DEUX MIL DOUZE,

Le mardi douze juin,

A 14 heures,

Les actionnaires de la société IN EXTENO PROVENCE, société anonyme au capital de 1 652 790 euros divisé en 110 186 actions de 15 euros chacune, dont le siège est Les Docks Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette - BP 30024, 13567 MARSEILLE CEDEX 02 se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Pierre MARQUE, représentant la Société IN EXTENO OPERATIONNEL ayant recueilli les pouvoirs de l'ensemble des actionnaires, constate que la feuille de présence atteste que les actionnaires présents et représentés possèdent le quorum requis par la loi, tant pour les décisions ordinaires que pour les décisions extraordinaires.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre MARQUE qui assume également les fonctions du bureau de l'assemblée.

Le Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du commissaire aux apports,
- les contrats d'apport conclus le 4 juin 2012 avec Monsieur Didier AMPHOUX et Monsieur Frédéric MAZEL,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR A COMPETENCE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Approbation de l'apport de 2 275 actions consenti par Messieurs Didier AMPHOUX et Frédéric MAZEL et de son évaluation,
- En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital social de 377 640 euros,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des membres du Directoire.

ORDRE DU JOUR A COMPETENCE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant et confirmation du commissaire aux comptes titulaire dans ses fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, des contrats d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A COMPETENCE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à Aix en Provence du 4 juin 2012 aux termes duquel Monsieur Didier AMPHOUX fait apport à la Société IN EXTENSO PROVENCE, de DEUX MILLE actions (2.000) qu'il détient en pleine propriété au sein du capital de la Société FIDUCIAIRE LEYDET, évalué à la somme arrondie d'UN MILLION TROIS CENT VINGT SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT euros (1.327.980 €) ;
- d'un contrat d'apport en date à Aix en Provence du 4 juin 2012 aux termes duquel Monsieur Frédéric MAZEL fait apport à la Société IN EXTENSO PROVENCE, de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE actions (275) qu'il détient en pleine propriété au sein du capital de la Société FIDUCIAIRE LEYDET, évalué à la somme arrondie de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT euros (182.580 €) ;
- du rapport de la Société d'Audit Financier et de Contrôle Interne, représentée par Monsieur Jacques CONVERT, commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de MARSEILLE en date du 15 mai 2012,

Approuve ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des contrats d'apport et du rapport du Conseil d'Administration, déclare approuver dans toutes leurs dispositions lesdits contrats et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 377 640 euros pour le porter de 1 652 790 euros à 2.030.430 euros, au moyen de la création de 25 176 actions nouvelles de 15 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Didier AMPHOUX pour 22 133 actions et à Monsieur Frédéric MAZEL pour 3.043 actions en rémunération de leur apport.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au 1^{er} jour de l'exercice social en cours.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de UN MILLION CENT TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT VINGT euros (1.132.920 €) constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale autorise son Président à imputer sur les primes d'apport approuvées aux précédentes résolutions, les frais, droits et honoraires occasionnés par l'ensemble de l'opération d'apport approuvée ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juin 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 377 640 euros par apport effectué par Messieurs Didier AMPHOUX et Frédéric MAZEL de 2 275 actions de la Société FIDUCIAIRE LEYDET évalué à 1.510.560 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Didier AMPHOUX, 22 133 actions et à Monsieur Frédéric MAZEL, 3 043 actions de 15 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS TRENTE MILLE QUATRE CENT TRENTE euros (2.030.430 €).

Il est divisé en CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX (135 362) actions de 15 euros chacune, libérées intégralement.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 2 030 430 euros. Il reste divisé en 135 362 actions de 15 euros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de membres du Directoire :

- Monsieur Pierre MARQUE,
- Monsieur Didier AMPHOUX,
- Monsieur Vincent GROS.

Ces nominations, faites pour une durée d'un exercice, expireront à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au 30 juin 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS A COMPETENCE ORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'en raison de son départ à la retraite, Monsieur Jean Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, a été remplacé dans ses fonctions par Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes suppléant, conformément à la loi.

L'Assemblée générale décide de nommer aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Albert ABEHSSERA, devenu titulaire, la Société C.E.C.A. « Compagnie Européenne de Conseil et d'Audit, représentée par Monsieur Frédéric BERGHE, dont le siège social est situé 4, rue Mugnier 78600 MAISONS LAFITTE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au 30 juin 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

